DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-577-1425 du 12/11/2012

INSCRIPTIONS AU BREVET PROFESSIONNEL - SESSION 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré publics et privés

sous-contrat

Dossier suivi par : M. MAREY - Tel : 04 42 91 71 97 - Fax : 04 42 38 73 45

Le registre des inscriptions est ouvert du :

- Mardi 13 novembre 2012 au Jeudi 13 décembre 2012 (17H) pour tous les BP sur internet :

www.ac-aix-marseille.fr - examens - inscrinet.

POUR TOUS LES ETABLISSEMENTS:

1/ Taper: http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr

2/ Cliquer sur inscriptions BP

3/ Renseigner les écrans de saisie

et pour le suivi des inscriptions :

- Taper : http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr

Retour des confirmations au Rectorat

Les confirmations d'inscription, (éditées par l'établissement) <u>signées par le candidat</u> seront retournées au plus tard pour le <u>Lundi 07 janvier 2013</u> au Rectorat d'Aix-en-Provence DIEC 2.03, classées par spécialité et par ordre alphabétique des candidats

Les chèques classés par ordre alphabétique seront regroupés par l'établissement par paquet correspondant à chaque liste. La liste doit porter le montant total des chèques ainsi que leur nombre.

Les paquets de chèques entourés des listes des candidats. seront mis dans une enveloppe séparée portant la mention "à l'attention du Régisseur de Recettes du Rectorat". <u>Pour les candidats demandant un aménagement d'épreuves (tiers temps, secrétaire...) veuillez préciser les candidats concernés lors de l'envoi groupé des confirmations.</u>

<u>IMPORTANT</u>: Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé par écrit auprès des services du Rectorat. Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation 8 jours avant le début des épreuves devra le signaler au Rectorat par téléphone : 04 42 91 71 98. <u>Aucune modification ne sera acceptée après le retour de la confirmation d'inscription</u> : <u>votre choix est définitif.</u>

RAPPEL DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

- 1- Photocopie de la pièce d'identité.
- 2- un chèque bancaire ou postal d'un montant de 5,34 € (candidats scolaires) ou 6,64 € (candidats isolés), et libellé à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES DU RECTORAT destiné au remboursement des courriers adressés aux candidats (arrêté interministériel du 28.11.96).
- 3- un certificat de travail faisant ressortir 2 ans de pratique professionnelle rémunérée, si le candidat est titulaire d'un diplôme de niveau V ou bien 5 ans de pratique professionnelle si le candidat ne possède pas ce diplôme.
- 4- Une attestation de cours délivrée par l'organisme de formation mentionnant le nombre d'heures de formation requis.
- 5- Photocopie du diplôme de niveau V ou le cas échéant de niveau IV.
- 6- Photocopie du dernier relevé de notes obtenu en cas de bénéfice de note(s).
- 7- Le cas échéant attestation de dispenses obtenues au titre de la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)
- 8- Les candidats passant l'examen sous <u>la forme progressive</u> et n'étant pas susceptibles d'obtenir le B.P à la présente session devront fournir un chèque d'un montant de 3,04 € libellé à l'ordre du Régisseur de Recettes du Rectorat.
- 9- Attestation de recensement, ou certificat de présence JAPD.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille